

FOYERS CONFORMES



FOYER NON-CONFORME



NUISANCES (RÈGLEMENT L-12084)

- L'utilisation de ces appareils entraîne souvent des problèmes de voisinage. La suie ou la fumée peuvent incommoder les voisins.
- Des amendes et l'interdiction d'utiliser un appareil de cuisson ou un foyer à l'extérieur de la maison sont prévues, et ce, même si tout est conforme au règlement L-2000. De plus, l'usage d'un foyer extérieur sans cuisson est toujours nuisible pour l'environnement.

La Ville de Laval rappelle également qu'il est interdit de faire un feu à ciel ouvert incluant les branches et les résidus verts.

L'autorité compétente ou l'officier en charge des pompiers peuvent, en tout temps, exiger l'extinction ou procéder eux-mêmes à l'extinction de tout feu en plein air, lorsque les conditions énumérées dans ce dépliant ne sont pas respectées ou lorsque, de l'avis de ces personnes, le feu présente un risque pour la sécurité des personnes et des biens.

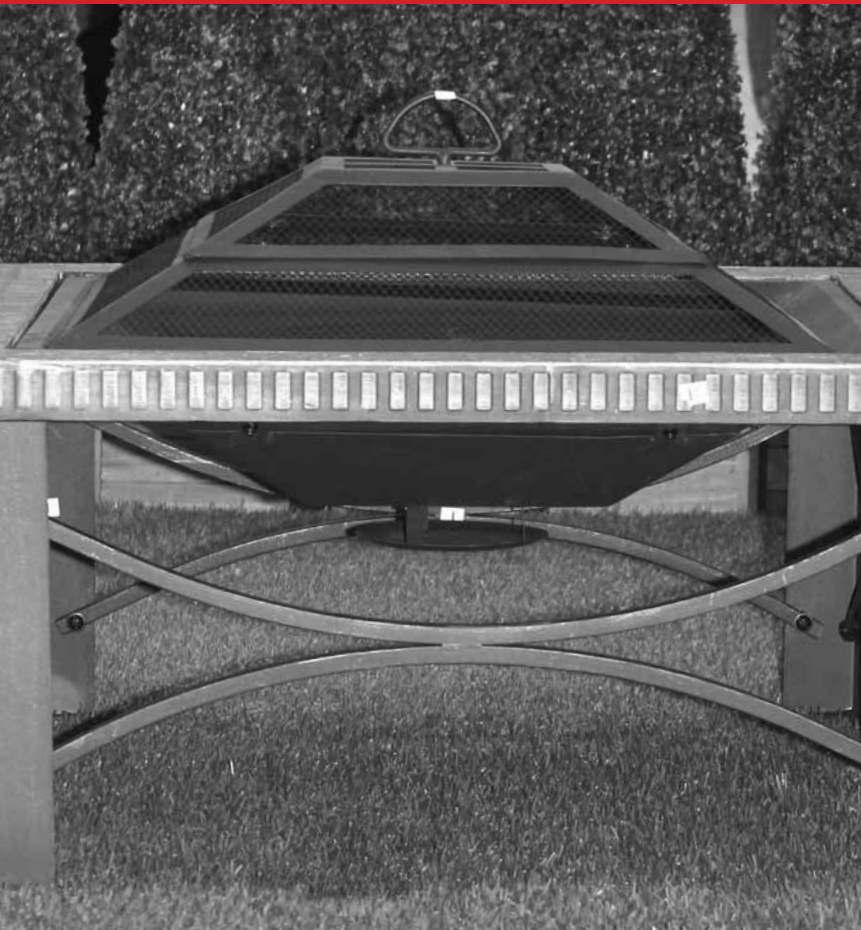
RÉGLEMENTATION MUNICIPALE LES FOYERS EXTÉRIEURS



FOYERS EXTÉRIEURS

L'achat d'un foyer ou d'un appareil de cuisson à l'extérieur d'une résidence croît en popularité. Avant d'acheter, il est important de connaître les restrictions d'installation et les problèmes de nuisances que cela occasionne afin de ne pas faire une dépense inutile.

Si vous privilégiez un appareil de combustion à l'éthanol (foyer à l'éthanol), assurez-vous qu'il soit conforme à la norme ULC/ORD-C627.1, Unvented Ethyl Alcohol Fuel Burning Decorative Appliances.



LOCALISATION (RÈGLEMENT L-2000)

L'appareil ou le foyer n'est autorisé que dans la cour arrière.

CONSEILS DE SÉCURITÉ INCENDIE (RÈGLEMENT L-12137)

- Évaluez l'emplacement et la direction générale des vents.
- À l'exception des foyers, des grills ou des barbecues, les feux en plein air sont interdits à moins d'en avoir préalablement fait la demande auprès de la division prévention du Service de sécurité incendie au 450 662-4450.
- Tout foyer extérieur doit être muni d'un pare-étincelles en plus de devoir être installé à au moins dix (10) pieds des bâtiments, à au moins dix (10) pieds de la limite séparative du terrain et à au moins cinq (5) pieds des arbres, des haies ou de tout autre matériau combustible.
- Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour un foyer extérieur : pierre, brique, blocs de béton architecturaux, pavé imbriqué, métal breveté et conçu spécifiquement à cet effet.
- Il est interdit d'alimenter ou de maintenir un feu avec un accélérateur autre que les allume-feu spécialement conçus et vendus pour les barbecues.
- Seul du bois sec ou tout autre produit conçu et reconnu spécifiquement à des fins de produit de chauffage peuvent être utilisés dans un foyer extérieur.
- Avec un foyer à l'éthanol : soyez prudent lors du remplissage, optez pour un foyer qui possède des vitres afin de protéger la flamme
- Installez votre foyer sur une surface incombustible (béton, gravier, gazon) et non sur une surface de bois.

AVIS IMPORTANT

Les informations contenues dans ce dépliant sont à titre informatif seulement. Elles ne remplacent en aucun cas les articles des différents règlements nommés. Pour toutes questions relatives à l'application de ces règlements, veuillez communiquer avec le 311 ou visitez le www.laval.ca.

? 311 ou 450 978-8000 (de l'extérieur de Laval)
www.laval.ca